

Formulaire n°1 - Tarifs au 01/07/2025

- | | |
|---|--|
| ☐ Nouveau contrat | ☐ Reconstitution / Duplicata (10€) |
| ☐ Réabonnement | ☐ Autres prestations SAV (réservé Sibra) |

IDENTITÉ ABONNÉ

Je possède une carte Oûra ☐ Oui - N° de carte _____ ☐ Non (+ 5 €)
☐ Mme ☐ M. Nom _____ Prénom _____ Né(e) le __ / __ / __
 Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____ **E-mail** _____
 Tél fixe _____ Tél portable _____
Pour faciliter la gestion de votre abonnement et de vos services, cette adresse email de contact sera utilisée en priorité

IDENTITÉ REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ Mme ☐ M. Nom _____ Prénom _____ Né(e) le __ / __ / __
 Adresse _____ Code Postal _____ Ville _____
 Tél fixe _____ Tél portable _____ E-mail _____

ABONNEMENT DE DATE À DATE

☐ **Création carte Oûra** (valable 5 ans) : **5 €**

Date de début d'abonnement __ / __ / __

Abonnement MENSUEL TOUT PUBLIC

- ☐ **Plein tarif : 40 €**
☐ **Tarif solidaire⁽¹⁾ : 20 €**

Abonnement ANNUEL JEUNE (- de 18 ans et étudiant⁽²⁾ de 18 à 26 ans)

- ☐ **Plein tarif : 80 €**
☐ **Tarif solidaire⁽¹⁾ : 40 €**

Abonnement ANNUEL ADULTE

- ☐ **Plein tarif : 100 €**
☐ **Tarif solidaire⁽¹⁾ : 50 €**

Abonnement ANNUEL SENIOR (+ de 65 ans)

- ☐ **Plein tarif : 80 €**
☐ **Tarif solidaire⁽¹⁾ : 40 €**
☐ **Annuel ancien combattant**

- ☐ Dispositif PMR sur présentation de la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité, Stationnement ou Priorité
☐ Offre Synchro Bus⁽³⁾ 1 € comptant, paiement et chargement uniquement sur place à l'Espace Sibra sur présentation de la carte Oûra
☐ Offre Déclic : réduction 50% sur l'abonnement annuel Jeune sur présentation de l'abonnement Déclic 300 ou 400
☐ **Je souhaite recevoir une attestation de paiement, notamment pour bénéficier de la prime transport versée par mon employeur**

MONTANT TOTAL ABONNEMENT (+ 5 € si création carte Oûra) : _____ €

- ☐ Chèque à l'ordre de SIBRA ☐ Carte Bancaire ☐ Espèces
☐ Prélèvement en 10 fois Uniquement pour les abonnements annuels. **Aucune résiliation possible en cas de prélèvement automatique.** Joindre un RIB et remplir le mandat de prélèvement SEPA au dos (sous réserve d'acceptation du dossier)
☐ Facturation : organisme _____
Joindre le bon de commande correspondant

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Si création de carte Oûra : photo d'identité de moins d'un an (nom et prénom inscrits au dos) qui vous sera restituée + copie de la pièce d'identité
 - RIB en cas de prélèvement automatique + mandat de prélèvement SEPA (au dos) rempli + **photocopie de la pièce d'identité du payeur**

⁽¹⁾ Tarif solidaire : dernière attestation de paiement de la CAF (QF CAF < 560) ou de la MSA avec le nom des ayants droit et les prestations datant de moins de 3 mois ou attestation CSS/AME en cours de validité

⁽²⁾ Étudiant (+ de 18 ans et - de 26 ans) : attestation de scolarité ou carte d'étudiant pour l'année scolaire 2025/2026 ou celle de l'année en cours acceptée jusqu'au 30/09/2025

⁽³⁾ Pour l'offre Synchro Bus : attestation de scolarité dans le Grand Annecy et justificatif de domicile dans le Grand Chambéry.

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'abonnement et j'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente (extrait au verso et CGV complètes disponibles sur simple demande à l'Espace Sibra et sur www.sibra.fr).

Date : __ / __ / __

Signature de l'abonné
ou du représentant légal

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SIBRA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SIBRA. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé / sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom / Prénom(s) du débiteur _____ Né(e) le __ / __ / ____ à _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Coordonnées de votre compte :

IBAN | F | R |
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC | | | | | | | | | |

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

Type de paiement : paiement récurrent

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

Signature :

Nom du créancier :

SIBRA

66, Chemin de la Prairie
74 000 ANNECY FRANCE

I.C.S Identifiant Créancier SEPA :
FR26ZZZ428476

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS applicables sur le réseau de la Sibra à partir du 01/07/2025

ABONNEMENT

- Tout abonné doit obligatoirement valider sa carte Oûra lors de la montée dans le bus et à chaque correspondance. A défaut et en cas de contrôle, l'abonné s'expose à une verbalisation.
- L'abonnement est valable pour une durée glissante de date à date.

RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE (ou de son représentant légal)

Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement. Il est impérativement majeur ou mineur émancipé. Ces présentes conditions s'imposent à la fois à l'abonné, à son représentant légal, et au payeur, qui reconnaissent tous en avoir pris connaissance.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement peut être payé au comptant, par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, ou mandat postal.
- L'abonnement annuel peut être payé en plusieurs mensualités par prélèvement automatique, sous réserve d'acceptation du dossier par la Sibra. Les prélèvements automatiques sont mensuels, effectués sur 10 mois pour 12 mois de déplacements et présentés au plus tôt le 10 de chaque mois.
- Le montant intégral de la carte Oura est prélevé lors de la première mensualité.
- Pour tout changement (établissement bancaire ou coordonnées du payeur), le client devra fournir les documents nécessaires avant le 24 d'un mois donné pour prise en compte à l'échéance du mois suivant.
- En cas d'impayés, la carte est désactivée jusqu'à ce que le client règle l'intégralité des sommes dues et des frais de gestion engendrés. La suspension des droits s'applique sur les abonnements annuels ou mensuels. Tant que l'impayé n'est pas régularisé, la souscription de tout nouvel abonnement annuel sur le même compte bancaire n'est pas possible. Cette disposition concerne le payeur de l'abonnement et les abonnés qui s'y rattachent. La régularisation des impayés s'effectue à l'Espace Sibra, en CB ou espèces uniquement, sur présentation de la carte Oura pour que les droits puissent être rétablis.
- Pour les abonnements annuels payés par prélèvements automatiques, le délai pour valider l'abonnement dans un bus en cas de télédistribution est de 30 jours. Sans validation sous 30 jours, l'abonnement est annulé : le client doit se rendre à l'Espace Sibra pour régulariser son dossier et reste redevable de la première mensualité (représentée le mois suivant).

RECONSTITUTION

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte Oûra, le remplacement de la carte est effectué à l'Espace Sibra au tarif en vigueur et les titres de transport Sibra sont alors reconstitués. Conformément à la réglementation, l'abonné ne peut pas voyager sans titre de transport. Aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de la carte ne sera effectué.

RESILIATION DE L'ABONNEMENT

- Les abonnements mensuels et les abonnements payés par prélèvement automatique ne peuvent faire l'objet d'aucune résiliation et donc d'aucun remboursement. En cas d'impayé, le règlement des sommes dues doit impérativement être effectué auprès de l'Espace Sibra avant toute demande de résiliation.
- L'abonnement est signé pour une durée déterminée et ne peut faire l'objet d'aucune résiliation à l'exception de certains motifs ayant trait à la vie de l'abonné : déménagement, changement d'établissement scolaire, longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 1 mois), décès de l'abonné, changement de situation professionnelle.
- La demande de résiliation doit se faire impérativement avant le 24 du mois M par courrier, par mail ou directement à l'Espace Sibra, avec dans tous les cas les justificatifs nécessaires. Lors de l'enregistrement de la demande, l'abonné devra s'acquitter d'une somme forfaitaire non remboursable de 5 € par abonnement.
- En cas de résiliation d'un abonnement annuel payé comptant, le remboursement sera calculé en déduisant les mois utilisés du montant annuel. Chaque mois consommé sera valorisé au tarif de l'abonnement mensuel (soit 40€).
- La résiliation sera considérée comme effective pour le mois M+1 après analyse et acceptation du dossier par la Sibra. Dans ce cas, un courrier de confirmation sera adressé au client et les droits de la carte seront désactivés à distance. Toutefois, le client pourra conserver sa carte Oûra.

Sachant que l'abonnement est souscrit pour une période glissante et que tout mois commencé est dû, la date d'interruption des droits et le montant du remboursement ne peuvent être indiqués au client qu'après étude de son dossier.

PRINCIPAUX TARIFS REDUITS ET SPECIAUX

- Les enfants de moins de 3 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un parent responsable d'eux.
- Seul les jeunes âgés de moins de 18 ans, et les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation d'une attestation de scolarité ou d'une carte étudiante pour l'année scolaire 2024/2025 ou celle de l'année en cours, acceptée jusqu'au 30/09/2024) peuvent bénéficier des titres Jeune. L'âge pris en compte correspond au dernier jour de la 17ème année (ou 25ème année pour les étudiants).
- Les titres occasionnels (tarif « Jeune ») pour les étudiants entre 18 et 26 ans, ne peuvent être vendus que sur une carte nominative (CSC).
- La personne de plus de 65 ans bénéficie d'une tarification Senior.
- Les bénéficiaires de la CSS, de l'AME, ou d'un QF CAF / MSA inférieur à 560, ainsi que leurs ayants-droit, peuvent acquérir, sur présentation de justificatifs (attestation CSS ou AME en cours de validité, ou attestation de paiement de la CAF / MSA datant de moins de 3 mois) les titres Sibra avec une réduction de 50% : il s'agit d'un tarif « Solidaire ».
- Dans le cadre de l'offre combinée Sibra / CITIZ, une réduction de 15 % est accordée sur tous les abonnements annuels Sibra sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par CITIZ. Sur présentation de tout abonnement annuel Sibra, une réduction de 50 % est accordée sur les frais de dossier CITIZ et 25 € de crédit de consommations sont offerts à chaque renouvellement.
- Les étudiants domiciliés dans l'Agglomération de Chambéry et scolarisés dans un établissement de l'Agglomération d'Annecy peuvent bénéficier, pour 1€ en plus de l'abonnement Jeune Annuel de voyages en illimité sur le réseau Synchro Bus de Chambéry.
- Dans le cadre de l'offre Déclic « CAR + BUS », une réduction de 50 % est accordée sur les abonnements annuels Jeune sur présentation de la Carte Déclic délivrée par l'Antenne Régionale des transports accompagnée d'un abonnement à 300 ou à 400 € d'un transporteur interurbain.

DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITE

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016, les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les modalités de l'exercice de ces droits sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

VERBALISATION

- Peuvent être verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la «Police des Transports Publics Urbains et Interurbains». Ainsi, selon les termes du Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019, les différents faits dont le détail figure dans le règlement de la Sibra (www.sibra.fr) relèvent des contraventions de la 3ème classe (motifs liés au titre de transport) ou des contraventions de la 4ème classe (motifs liés au comportement des usagers).
- Tout contrevenant verbalisé fait l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le paiement doit être effectué dans les 30 jours*. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires sont exigés et à défaut de paiement dans les 90 jours, la procédure est transmise à l'officier du ministère Public qui se charge avec le Trésor Public du recouvrement des amendes forfaitaires majorées en cas de déculement. Les montants des amendes, les frais de dossier et les majorations applicables sont détaillés sur www.sibra.fr. La Sibra décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes en situation irrégulière.
- (*) Le montant de l'amende est minoré en cas de paiement sous 48h. Toute personne abonnée à jour de ses règlements mais n'étant pas en possession de sa carte au moment du contrôle se verra remettre une indemnité forfaitaire pour défaut de titre de transport. Il lui appartient de se rendre dans les 48 heures à l'espace Sibra afin de présenter sa carte. Cette démarche aura pour effet de ramener le montant de l'indemnité forfaitaire de 60 à 5 euros.
- D'autres types d'infractions (outrage, incivilité, violence,...) peuvent être verbalisées : voir Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

MEDIATION

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurs - 77100 Meaux. contact@amidif.com / www.amidif.com.